

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 3ème session
Point 10 de l'ordre du jour

Distr.
RESTREINTE
FUND/A.3/8
15 février 1980
Original : ANGLAIS

PROJET DE BUDGET POUR 1980

Note de l'Administrateur

1. En vertu du paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du Fonds. Le projet de budget pour 1980 et les notes explicatives le concernant ont été établis par l'Administrateur et font l'objet de l'annexe I.
2. La présentation du budget est conforme aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds ainsi qu'aux articles 3.2 et 3.3 du projet de règlement financier adopté par le Groupe de travail intersessions (FUND/A.3/5, annexe II).
3. Pour plus de commodité, les délégués trouveront à l'annexe II un état des crédits demandés pour l'exercice 1978-1979, qui indique les crédits ouverts par l'Assemblée à sa deuxième session ainsi que le montant des dépenses effectives. Il convient de noter que ce document n'a qu'un caractère préliminaire et pourrait être révisé une fois que les comptes pour l'exercice 1978-1979 auront été définitivement vérifiés.
4. L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget pour 1980 aux fins d'adoption.

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR 1980

ETAT DES DEPENSES

	£	£
A. <u>SECRETARIAT</u>		
I. <u>Personnel</u>		
a) Traitements, indemnités et heures supplémentaires	77 400	
b) Sécurité sociale	13 000	
		<hr/> 90 400
II. <u>Services généraux</u>		
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	8 500	
b) Machines de bureau, y compris les frais d'entretien	2 000	
c) Mobilier et autre matériel de bureau	5 000	
d) Papeterie et fournitures de bureau	5 500	
e) Communications (télex, téléphone et envois par la poste)	3 500	
f) Autres fournitures et services	2 000	
g) Dépenses de représentation	1 700	
		<hr/> 28 200
III. <u>Réunions</u>		
a) Troisième session de l'Assemblée en mars, deuxième réunion du Comité exécutif en mars 1980	8 000	
b) Réunions en octobre 1980	8 000	
		<hr/> 16 000

	£	£
IV. Conférences et voyages		
a) Conférences et séminaires	5 000	
b) Missions	12 000	
	<hr/>	
	17 000	
V. Impression et publication		2 500
VI. Dépenses accessoires		
a) Vérification extérieure des comptes	3 000	
b) Montant versé à l'OMCI au titre des "frais généraux" pour 1980	11 347	
c) Honoraires de consultants	5 000	
	<hr/>	
	19 347	
TOTAL DES DEPENSES (Titres I à VI)		173 447
B. DEMANDES D'INDEMNISATION		
(Voir le document FUND/A.3/9 - Calcul des contributions annuelles)		
ETAT DES RECETTES		
I. <u>Excédent reporté de l'exercice 1978-1979, y compris les intérêts perçus</u>	2 339 962	
II. <u>Contributions initiales dues en 1980</u>	240 280	
III. Tous autres revenus		
a) Contributions annuelles pour 1979 demandées le 8/2/1980	96 367	
b) Intérêts dus en 1980 sur les dépôts effectués en 1979	111 285	
c) Intérêts à percevoir en 1980 sur le capital de 2 007 000 livres existant au 1er janvier 1980, évalués à 14 p. 100, moins les intérêts dus en 1980 sur les dépôts effectués en 1979 (rubrique b))	168 695	
d) Intérêts à percevoir sur les contributions reçues et placées en 1980 après le 1er janvier - chiffre estimatif	47 000	
e) Intérêts à percevoir sur les contributions annuelles pour 1979 non acquittées	2 000	
	<hr/>	
TOTAL DES RECETTES (Titres I à III)		3 005 589

Notes explicatives au sujet du projet de budget

Généralités

Conformément à l'article 2 du projet de règlement financier, l'exercice financier du Fonds est l'année civile. Le projet de budget proposé par l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1980.

En application de la décision prise par l'Assemblée à sa deuxième session (FUND/A.2/16/1, paragraphe 12 v)), les dépenses engagées entre le 1er janvier 1980 et la date de l'adoption du budget par l'Assemblée seront équivalentes à celles prévues dans le budget pour 1978-1979 et destinées aux mêmes fins.

Le budget

DEPENSES

A. SECRETARIAT

I. Personnel

Le calcul se fonde sur les traitements correspondant aux traitements versés par l'OMCI, y compris toutes les primes, indemnités, heures supplémentaires, versements au fonds de prévoyance et aux régimes d'assurances, eu égard aux dispositions de l'article 14 du Statut du personnel, conformément auquel les émoluments des fonctionnaires du Secrétariat du Fonds correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMCI.

Ce calcul comprend le traitement d'un commis/secréttaire supplémentaire de la classe G.4. L'expérience a prouvé que le volume de travail de secrétariat qu'implique l'administration du Fonds est tel qu'il ne peut pas être intégralement exécuté par deux secrétaires. Les responsabilités de l'assistant administratif dans le domaine de la comptabilité notamment nécessitent un tel travail de secrétariat et, en particulier, de dactylographie, que cette tâche ne peut pas être menée à bien par les titulaires des postes de secrétaire de l'Administrateur et de commis/secréttaire principal sans nuire considérablement à d'autres aspects de leurs activités. Le poste de secrétaire du fonctionnaire de la catégorie des administrateurs devrait être reclassé de G.4 à G.5, cette dernière classe étant la classe habituelle à l'OMCI pour un poste de secrétaire de juriste.

Les crédits demandés sont indiqués ci-après en détail :

	£
Administrateur (D.2)	36 000
Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs (P.4)	22 500
Assistant administratif (G.8)	10 000
Secrétaire de l'Administrateur (G.7)	8 600
Commis/Secrétaire principal (G.5)	7 000
Commis/Secrétaire (G.4)	6 300
 TOTAL	 90 400

II. Services généraux

a) Location des bureaux

Le Fonds occupe des bureaux sous-loués par l'OMCI dans un immeuble de bureau sis 1 - 4, Yarmouth Place. Le loyer qui doit être versé à l'OMCI a été fixé de manière proportionnelle. Le montant des crédits demandés se fonde sur l'espace actuellement occupé par le Fonds au troisième étage. Il paraît peu probable que le Fonds puisse emménager dans le courant du premier semestre de cette année dans les bureaux qui lui ont été attribués au deuxième étage du même bâtiment.

Etant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse au Fonds 80 p. 100 du loyer, comme il le fait pour l'OMCI, il a été décidé que le Fonds ne verserait que 20 p.100 du loyer à l'OMCI. Le crédit demandé correspond à ces 20 p. 100.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé pour les machines de bureau doit permettre l'achat du matériel nécessaire pour le poste supplémentaire de commis/secrétaire, à savoir une machine à écrire électrique.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Le crédit demandé est destiné en partie à l'ameublement du bureau du commis/secrétaire et en partie à l'achat de matériel supplémentaire pour les autres bureaux - rayonnages, meubles de classement, armoires.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Pendant l'exercice 1978-1979, le Fonds a exclusivement utilisé des formulaires de l'OMCI pour sa comptabilité et il a également utilisé un grand nombre d'autres formulaires administratifs de l'OMCI. On pense que le Fonds fera désormais imprimer les formulaires dont il aura besoin et achètera les registres nécessaires pour sa comptabilité.

e) Communications (téléx, téléphone et envois par la poste)

Le crédit demandé devrait permettre la mise en place d'une installation téléphonique indépendante de l'OMCI et l'abonnement correspondant. Cette installation fonctionnera en sus de l'installation interne de l'OMCI qui continuera à desservir le Fonds.

f) Autres fournitures et services

Le crédit demandé comprend les fonds nécessaires pour les fournitures qui ne sont pas visées aux alinéas b) à e) ainsi qu'un montant au titre des dépenses accessoires telles que les activités d'information, les dépenses imprévues et les frais bancaires.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé est nécessaire pour les dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, c'est-à-dire, par exemple, pour les réceptions organisées à l'occasion de réunions des organes du Fonds ou pour des réceptions officielles du Fonds.

III. Réunions

Les réunions du Fonds qui doivent avoir lieu au mois de mars et, éventuellement, au mois d'octobre se tiendront dans la salle de conférence de l'OMCI. Des dispositions sont prises pour deux réunions durant chacune cinq jours. L'Administrateur et l'OMCI ont décidé que le coût effectif des services nécessaires pour ces réunions serait imputable au Fonds conformément aux prévisions ci-après, à l'exception du coût des services fournis par le personnel de la Section des conférences de l'OMCI, qui est compris dans les frais généraux (voir le titre VI b)).

Le crédit demandé est légèrement supérieur au montant calculé, ce qui permet de prévoir des dépenses additionnelles au titre des heures supplémentaires, des fluctuations du taux de change opérationnel du dollar des Etats-Unis qui est l'unité de compte de l'OMCI ainsi qu'au titre d'un dépassement de 120 pages de la documentation diffusée avant, pendant et après les réunions.

<u>Coût d'une réunion</u>	\$	£
1. Interprètes, \$150 par jour	3 000 (\$1 = £0,440)	1 320
2. Opérateur du matériel d'interprétation, £60 par jour		300
3. Salle de conférence et équipement, £250 par jour		1 250
4. Café/thé, £10 par jour		50
5. Téléphone (appels locaux), £10 par jour		50
6. Sécurité, électricité, etc.		110
7. Documentation	8 000 (\$1 = £0,440)	3 520
	TOTAL	6 600
	=====	=====

IV. Conférences et voyages

Si l'on se fonde sur l'expérience de l'exercice 1978-1979, il semble que le crédit demandé soit nécessaire pour permettre au Fonds d'être représenté à des conférences et séminaires, ce qui est de son intérêt. Le montant prévu au titre des missions ne semble pas excessif, compte tenu des augmentations récentes et futures du prix des billets d'avion. Le crédit demandé prévoit des missions en Afrique, en Asie du Sud-Est et, éventuellement, en Amérique du Nord.

V. Impression et publication

Il semble opportun que le Fonds imprime et publie la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, la Convention portant création du Fonds et son propre règlement intérieur en les regroupant en un seul volume, accompagné d'une note explicative. En outre, l'Assemblée voudra peut-être faire imprimer le Statut et le Règlement du personnel ainsi que le Règlement financier. De plus, le Comité exécutif voudra peut-être publier sous forme imprimée le rapport du Comité exécutif sur les activités du Fonds en 1978-1979.

VI. Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1980 ont été provisoirement évalués à 3 000 livres par les services officiels compétents du Royaume-Uni (Exchequer and Audit Department).

b) Montant à verser à l'OMCI au titre des "frais généraux" pour l'exercice 1980

Le crédit demandé pour le montant à verser à l'OMCI au titre des frais généraux pour 1980 correspond à 7 p. 100 des dépenses d'administration du Secrétariat du Fonds. Ce pourcentage est identique à celui qui avait été décidé par le Secrétaire général de l'OMCI et l'Administrateur du Fonds pour l'exercice financier 1978-1979.

Il apparaît que les services rendus par l'OMCI au Fonds sont maintenant bien moins que ce qu'ils ont été lors de l'exercice précédent et qu'ils le demeureront pendant la période du présent exercice restant à courir mais, de l'avis de l'Administrateur, il semble que la méthode de calcul des frais généraux à rembourser à l'OMCI soit appropriée. La gestion du Fonds dépend encore dans une certaine mesure de l'assistance fournie par l'OMCI : la Section du personnel s'occupe du système d'assurances sociales des membres du Fonds, fournit les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au Fonds tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMCI; la Section des services communs fournit des services de téléphone, de télex, de poste et de messagers et la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions des organes du Fonds.

L'Administrateur et le Directeur de la Division administrative de l'OMCI sont convenus que le pourcentage à utiliser pour le calcul des frais généraux sera réexaminé pour l'exercice 1981.

c) Honoraires de consultants

C'est l'Assemblée du Fonds qui a décidé de limiter au maximum le nombre de fonctionnaires permanents employés par le Fonds et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services de consultants au cas où des travaux extraordinaires qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents devraient être effectués. Cela peut se produire dans le cas d'études qui doivent être faites par le Fonds. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, un crédit de 5 000 livres devrait suffire. Les services des consultants qui seraient employés à la suite d'un événement particulier seront imputés sur le compte concernant la demande d'indemnisation correspondante.

B. DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée établit une estimation présentée sous forme de budget (paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds). L'Administrateur présentera à l'Assemblée un document à cet effet (FUND/A.3/9).

RECETTES**I. Excédent reporté de l'exercice 1978-1979, y compris les intérêts perçus**

L'excédent de 2 339 962 livres qui est reporté de l'exercice 1978-1979 correspond au solde du compte des recettes et des dépenses pour la période correspondante.

II. Contributions initiales dues en 1980

Le chiffre indiqué pour les contributions initiales dues en 1980 représente les contributions initiales à recevoir de contributaires français pour lesquels des demandes de contribution ont été établies le 8 février 1980. Aucun autre instrument de ratification ou d'adhésion n'ayant été déposé à ce jour auprès de l'OMCI, il n'y a aucune raison de compter fermement sur d'autres contributions initiales, s'agissant d'autres Etats contractants.

III. Tous autres revenus

- a) Des demandes de contribution portant sur les contributions annuelles pour 1979 à recevoir de contributaires français ont été envoyées le 8 février 1980.
- b) Les intérêts dus en 1980 sur les dépôts effectués en 1979 proviennent de deux placements importants effectués fin 1979, à savoir le dépôt à trois mois (22/10/79 - 22/1/80) d'une somme d'un million de livres auprès de la Barclays Bank Limited, au taux de 14 3/16 p. 100 par an, soit un rapport de 35 760 livres et le dépôt à 6 mois (20/12/79 - 20/6/80) d'une somme de 927 000 livres auprès de la Mitsubishi Bank Limited, au taux de 16 1/4 p. 100 par an, soit un rapport de 75 525 livres. Il n'est pas certain que la somme de 1 927 000 livres soit constamment disponible aux fins de placement pendant tout le reste de l'exercice 1980 ni que les taux d'intérêt soient aussi élevés qu'à la fin de 1979; le rendement prévu pour cette somme a donc été incorporé dans les prévisions qui figurent à l'alinéa c) ci-dessous.

- c) Le taux des intérêts qui seront perçus en 1980 sur la somme de 2 007 000 livres existant au 1er janvier 1980 est évalué à 14 p. 100 par an, ce qui donne un rapport de 280 980 livres, moins 111 285 livres déjà à recevoir dans le contexte de l'alinéa b) ci-dessus.
- d) Au 1er janvier 1980, le montant total des contributions non acquittées s'élevait à 459 296 livres environ. On pense que, sur cette somme, 300 000 livres environ seront versées au Fonds dans le courant du premier semestre de 1980. Placée pour neuf mois à un taux d'intérêt moyen de 14 p. 100 par an, cette somme devrait rapporter quelque 31 000 livres. Si la totalité des contributions non acquittées est versée pendant le second semestre de 1980 suffisamment à temps pour pouvoir être investie de manière ferme à trois mois à 14 p. 100 par an, on pourrait obtenir un rapport de quelque 16 000 livres.
- e) Si l'on se fonde sur l'hypothèse selon laquelle toutes les contributions annuelles non acquittées pour 1979 sont versées d'ici le 31 janvier 1980, les intérêts à recevoir au taux de 19 p. 100 par an seront de l'ordre de 2 000 livres.

ANNEXE II

ETAT PRELIMINAIRE DES CREDITS DEMANDES ET DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE 1978-1979

CATEGORIE DE DEPENSES	DEMANDES DE CREDIT INITIALS		DEMANDES DE CREDIT REVISEES		ENGAGEMENTS DE DEPENSES			SOLDE
	£	£	£	£	NON REGLES	REGLES	TOTAL	
A. SECRETARIAT								£
I PERSONNEL								
a Traitements et indemnités	53 317	2 054	55 371	-	55 371	55 371		-
b Sécurité sociale	9 283	-	9 283	267	9 016	9 283		-
	<u>TOTAL</u>	<u>62 600</u>	<u>2 054</u>	<u>64 654</u>	<u>267</u>	<u>64 387</u>	<u>64 654</u>	
II SERVICES GENERAUX								
a Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	20 560	-	20 560	2 500	2 318	4 818		15 742
b Machines de bureau (y compris les frais d'entretien)	5 000	-	5 000	351	2 504	2 855		2 145
c Mobilier et autre matériel de bureau	8 000	-	8 000	850	4 808	5 658		2 342
d Papeterie et fournitures de bureau	2 500	-	2 500	1 033	67	1 100		1 400
e Communications (téléx, téléphone et envois par la poste)	3 000	-	3 000	1 500	643	2 143		857
f Autres fournitures et services	2 000	-	2 000	83	457	540		1 460
g Frais de représentation (hospitalité)	2 000	-	2 000	-	953	953		1 047
	<u>TOTAL</u>	<u>43 060</u>	<u>-</u>	<u>43 060</u>	<u>6 317</u>	<u>11 750</u>	<u>18 067</u>	<u>24 993</u>
III REUNIONS								
a Première session de l'Assemblée en novembre 1978	9 000	-	9 000					
b Deuxième session de l'Assemblée en avril 1979	5 500	-	5 500					
c Une autre réunion (Assemblée ou Comité exécutif) dans le courant de 1979	7 000	(2 054)	4 946					
	<u>TOTAL</u>	<u>21 500</u>	<u>(2 054)</u>	<u>19 446</u>	<u>-</u>	<u>3 234</u>	<u>3 234</u>	<u>16 212</u>
IV CONFERENCES ET VOYAGES								
a Conférences et séminaires	5 000	-	5 000	-	1 263	1 263		3 737
b Missions	10 000	-	10 000	244	4 632	5 076		4 924
	<u>TOTAL</u>	<u>15 000</u>	<u>-</u>	<u>15 000</u>	<u>244</u>	<u>6 095</u>	<u>6 339</u>	<u>8 661</u>
V HONORAIRES DE CONSULTANTS								
	<u>TOTAL</u>	<u>40 000</u>	<u>(2 100)</u>	<u>37 900</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>37 900</u>
VI IMPRESSION ET PUBLICATION								
	<u>TOTAL</u>	<u>2 000</u>	<u>-</u>	<u>2 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>2 000</u>
VII DEPENSES ACCESSOIRES								
a Vérification extérieure des comptes	1 500	-	1 500	1 500	-	1 500		-
b Montant à verser à l'OMCI au titre des dépenses antérieures à 1978	5 700	-	5 700	-	5 462	5 462		238
c Montant à verser à l'OMCI au titre des "frais généraux" pour l'exercice 1978-1979	10 619	-	10 619	7 097	-	7 097		3 522
d Montants à verser à l'OMCI autres que ceux visés aux rubriques I à VII.c	525	-	525	-	-	-		525
e Divers	1 000	2 100	3 100	-	2 100	2 100		1 000
	<u>TOTAL</u>	<u>19 344</u>	<u>2 100</u>	<u>21 444</u>	<u>8 597</u>	<u>7 562</u>	<u>16 159</u>	<u>5 285</u>
TOTAL DES DEPENSES (TITRES I à VII)	203 504	-	203 504	15 425	93 028	108 453	95 051	

Notes explicatives au sujet de l'état des crédits demandés
pour l'exercice 1978-1979

A. SECRETARIAT

I. Personnel

Le montant total des dépenses au titre du personnel a dépassé de 2 054 livres les crédits demandés. Le transfert correspondant a donc été effectué entre la rubrique des traitements et les crédits demandés au titre d'"une autre réunion dans le courant de 1979" (voir titre III o)).

II. Services généraux

Le solde appréciable qui apparaît à la rubrique de la location des bureaux, soit 15 742 livres, est dû à ce que la demande de crédit initiale à ce titre comprenait les 80 p. 100 que le Gouvernement du Royaume-Uni a acceptés par la suite de rembourser au Fonds.

III. Réunions

L'OMCI n'a pas encore présenté de facture définitive pour les dépenses relatives aux réunions. Il est difficile d'évaluer le montant des sommes dues à ce titre et le solde de 16 212 livres qui apparaît ne tient pas compte des engagements non réglés concernant les réunions.

IV. Conférences et voyages

a) Conférences et séminaires

L'Administrateur a assisté à la quatrième Conférence sur les déversements d'hydrocarbures qui s'est tenue à Los Angeles aux Etats-Unis. En outre, l'Administrateur et le fonctionnaire de la catégorie des administrateurs ont assisté à quelques conférences et séminaires au Royaume-Uni.

b) Missions

Comme il est expliqué dans le document FUND/A.3/3, l'Administrateur s'est rendu en mission au Japon, en Indonésie, au Danemark, en Norvège, en Suède, en France, en Italie et en Yougoslavie.

V. Honoraires de consultants

Le Secrétariat n'a reçu jusqu'à présent aucune facture concernant les honoraires des consultants qui se sont occupés des événements qui se sont produits en 1979. On estime que, lorsqu'elles seront reçues, ces factures devraient être imputées directement sur le compte de la demande d'indemnisation correspondante.

Toutefois, un transfert d'un montant de 2 100 livres a été effectué de ce titre au titre VII e) pour financer un projet portant sur l'étude, entreprise conjointement avec l'OMCI, des problèmes qui peuvent découler d'un amendement à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

VI. Impression et publication

Aucune dépense n'a été effectuée à ce titre pendant l'exercice financier 1978-1979.

VII. Dépenses accessoires

- a) Le crédit de 1 500 livres demandé au titre de la vérification extérieure des comptes apparaît comme engagement non réglé pour l'exercice financier correspondant.
 - b) Le montant à verser à l'OMCI au titre des dépenses antérieures à 1978 semble avoir été intégralement réglé pendant le présent exercice financier.
 - c) Un montant provisoire de 7 097 livres apparaît comme engagement non réglé pour l'exercice 1978-1979. Ce chiffre correspond à 7 p. 100 des dépenses totales de 101 382 livres engagées pendant cet exercice au titre des dépenses d'administration.
 - d) Le crédit demandé à ce titre n'a pas été utilisé.
 - e) Le crédit demandé, d'un montant de 1 000 livres, s'est accru d'un transfert de 2 100 livres provenant du crédit demandé au titre des honoraires de consultants (titre V). Le montant total des dépenses engagées et prélevées sur ce crédit révisé s'est élevé à 2 100 livres, ce qui laisse un solde de 1 000 livres.
-